



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n°2025-Ville-0100

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°24-1483 du 26 juillet 2024 donnant délégation de signature à Emmanuel CHOPOT, Directeur mutualisé des systèmes d'information et du développement du numérique,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.
- Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Emmanuel CHOPOT, Directeur mutualisé des systèmes d'information et du développement du numérique** dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances administratives courantes ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances diverses avec les organismes partenaires et les fournisseurs.

Pièces comptables :

- bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bordereaux d'exonération de mise en concurrence d'un montant inférieur à 2 500 € H.T.

Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics :

- Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :
 - à la modification du contenu des prestations ;
 - aux délais d'exécution ;
 - aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
 - aux décisions de résiliation ;
 - au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.
- Contrats de maintenance d'un montant annuel inférieur à 8 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel CHOPOT, Directeur mutualisé des systèmes d'information et du développement numérique, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Ketty COVEMAERKER, Directrice générale des services mutualisé.**

Article 3 : La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°24-1483 du 26 juillet 2024.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 06/05/2025

Le Maire,
Luc BOUARD

Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.*